

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités **économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

●● <input type="checkbox"/> Oui	●● <input checked="" type="checkbox"/> Non
<p><input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: N/A</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <p><input type="checkbox"/> il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : N/A</p>	<p><input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de N/A d'investissements durables</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <p><input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables</p>



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques ont été atteintes de la manière suivante :

1. La politique d'exclusion a été appliquée et le fonds n'a pas investi dans les titres exclus à cause de leur expositions charbon ou énergies non-conventionnelles.
2. Le fonds a respecté l'exclusion des 20% des investissements les moins bien notés.
3. Le fonds a respecté les limites par rapport aux indicateurs suivants :
 1. Taux de féminisation moyen plus élevée que celui de l'univers
 2. Part d'entreprises ayant des objectifs de réduction carbone moyennes plus ambitieux que l'univers
 3. La note thématique moyenne des investissements du fonds a été supérieure à 3/5
4. L'intensité carbone du portefeuille a été inférieure à celle des autres investissements de Covea Finance.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Indicateurs de durabilité	31/12/2025
Part des entreprises exposés au pétrole et gaz non conventionnel	0,0%
Part des entreprises exposés au charbon (hors énergéticiens)	0,0%
Note moyenne ESG du portefeuille	0,67

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit ont été atteintes.

Note moyenne ESG de l'univers	0,52
Taux de féminisation moyen au sein des conseils d'administration des entreprises en portefeuille	42,59%
Part d'entreprises ayant un objectif de réduction des émissions carbone au sein du portefeuille	100,00%
Part d'émetteurs dont la note de rattachement thématique est supérieure à 3/5 (note interne Covéa Finance)	97,44%
Intensité carbone du portefeuille (en t CO2 eq / M€ de chiffre d'affaires)	67,30
Intensité carbone du portefeuille global Actions de Covéa Finance (en t CO2 eq / M€ de chiffre d'affaires)	104,38

Sources : Covéa Finance, S&P Trucost, ISS, Urgewald

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les indicateurs d'incidences négatives sont pris en compte dans l'exercice du filtre DNSH. Celui-ci repose sur les indicateurs suivants :

- Pilier E (Environnement) :
 - o Intensité de gaz à effet de serre
 - o Rejets dans l'eau
- Pilier S (Social) :
 - o Violation des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE
 - o Ratio moyen de femmes vs hommes dans les conseils d'administration

Covéa Finance tient également compte des principales incidences négatives (« PAI ») dans sa politique d'exclusion. Ces exclusions couvrent les sujets suivants : armes controversées, tabac, jeux d'argent et de paris, et combustibles non conventionnels.

Par ailleurs, Covéa Finance applique un suivi des controverses qui vise à identifier les controverses sur les piliers E, S et G.



La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir:

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

Nom de l'émetteur	Secteur	% actifs	Pays
NOVONESIS	Matériaux	5,05 %	DANEMARK
SCHNEIDER ELECTRIC	Industrie	5,05 %	FRANCE
E ON SE	Services aux Collectivités	4,93 %	ALLEMAGNE
SSE	Services aux Collectivités	4,84 %	ROYAUME-UNI

ASML HOLDING	Technologies de l'information	4,64 %	PAYS-BAS
LEGRAND	Industrie	4,52 %	FRANCE
DEUTSCHE BOERSE	Produits financiers	4,07 %	ALLEMAGNE
SAINT-GOBAIN	Industrie	3,53 %	FRANCE
L OREAL	Biens de consommation de Base	3,46 %	FRANCE
BUREAU VERITAS	Industrie	3,45 %	FRANCE
DEUTSCHE TELEKOM	Services de Communication	3,27 %	ALLEMAGNE
SPIE	Industrie	3,01 %	FRANCE
GAZTRANSPORT TECHNIGAZ	Energie	2,97 %	FRANCE
ASM INTERNATIONAL NV	Technologies de l'information	2,85 %	PAYS-BAS
SAFRAN	Industrie	2,72 %	FRANCE

Hors dérivés

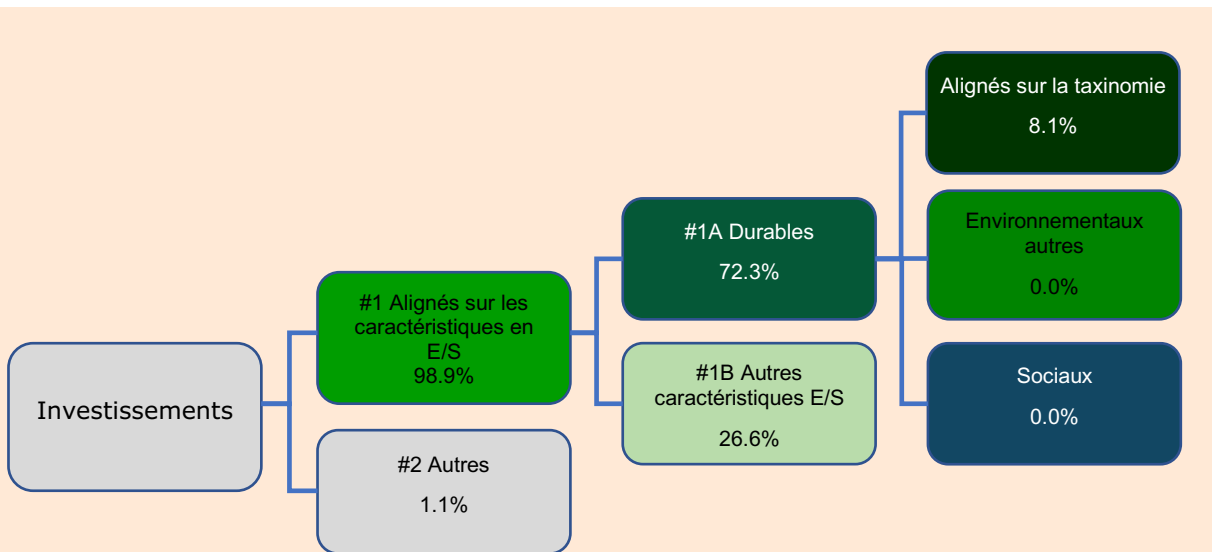


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

A compter du 01/01/2025, le produit financier présentera une proportion minimale de 50% d'investissement durable.

Quelle était l'allocation des actifs?

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

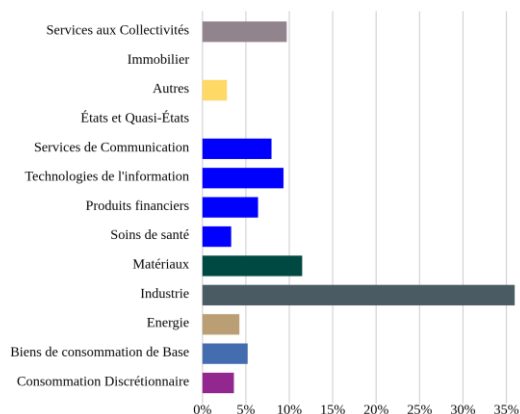
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental

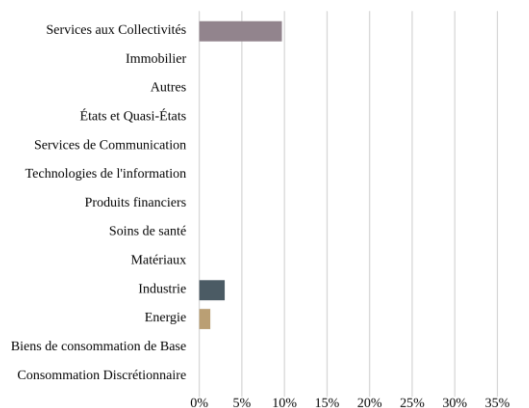
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Exposition sectorielle – Répartition globale



Exposition sectorielle – Combustibles fossiles



Hors dérivés

Sources : Covéa Finance, ISS

Sous secteurs GICS 2	Répartition Globale	Combustibles fossiles
Distribution et vente au détail de biens de consommation de base	0,00 %	0,00 %
Consommation discrétionnaire, distribution et vente au détail	1,90 %	0,00 %
Transports	0,00 %	0,00 %
Services financiers	6,40 %	0,00 %
Services de Télécommunication	6,88 %	0,00 %
Services Commerciaux et Professionnels	7,24 %	2,98 %
Services Consommateurs	0,00 %	0,00 %
Services aux Collectivités	9,70 %	9,70 %
Semi-conducteurs et équipements pour semi-conducteurs	7,43 %	0,00 %
Sciences Pharmaceutiques, Biotechnologiques et Biologiques	1,00 %	0,00 %
Produits Domestiques et de Soins Personnel	3,43 %	0,00 %
Produits Alimentaires, Boissons et Tabac	1,77 %	0,00 %
Médias et Divertissement	1,07 %	0,00 %
Matériel et Equipement de Technologies de l'Information	0,00 %	0,00 %
Matériaux	11,48 %	0,00 %
Logiciels et Services	1,90 %	0,00 %
Immobilier	0,00 %	0,00 %
Equipements et Services de santé	2,31 %	0,00 %
Energie	4,25 %	1,29 %
Biens d'équipement	28,71 %	0,00 %
Biens de Consommation Durables et Habillement	1,71 %	0,00 %
Banques	0,00 %	0,00 %
Automobiles et Composants Automobiles	0,00 %	0,00 %

Assurance	0,00 %	0,00 %
Autres	2,81 %	0,00 %
Etats ou Quasi-états	0,00 %	0,00 %

Hors dérivés



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

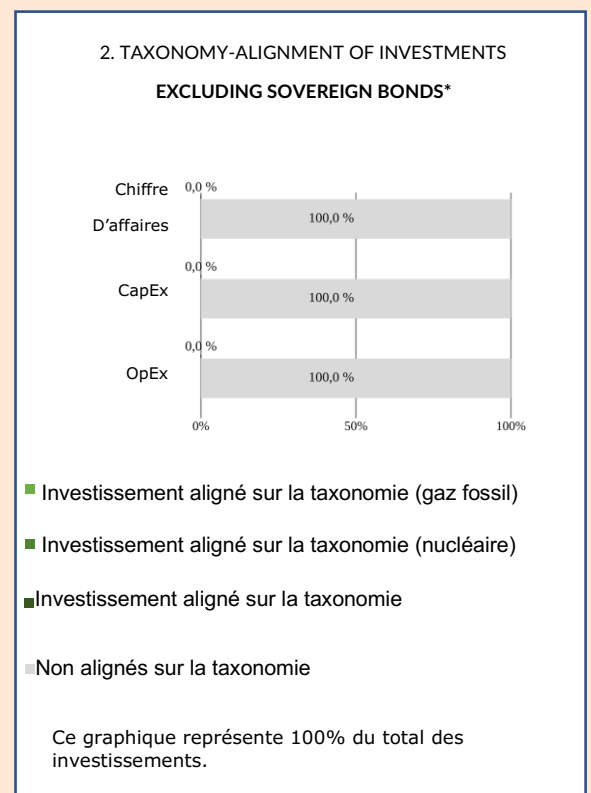
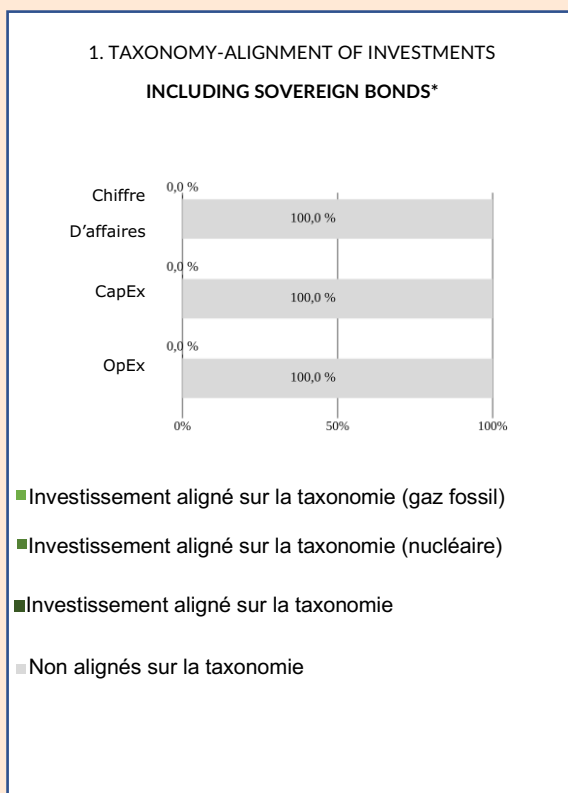
Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

Covéa Finance ne calcule pas la part d'alignement à la Taxonomie pour 2025.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » ont été les suivants :

- les liquidités (détenues à titre accessoire pour répondre à l'objectif de gestion) ;

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche.

L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- les dépôts (peuvent être utilisés afin de rémunérer la trésorerie) ;
- les OPC (hors part des éventuels investissements en catégorie #1B des OPC Covéa Finance) ;
- les instruments dérivés

Les instruments dérivés sont utilisés dans une logique d'exposition ou de couverture. Ces instruments font partie du processus d'investissement en raison de leur liquidité et de leur rapport coût/efficacité.

Il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales applicables à ces instruments. Cela étant, ils peuvent faire l'objet d'une appréciation ESG.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les mesures ci-dessous ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales :

1. La politique d'exclusion normative et sectorielle de la société de gestion et en particulier l'exclusion des émetteurs privés liés aux énergies non-conventionnelles (ex. pétrole, gaz de schiste) ou au charbon (sauf producteurs d'énergie) a été appliquée à l'ensemble des portefeuilles.

Covéa Finance dispose d'un processus opérationnel lui permettant de pouvoir gérer sa politique d'exclusion construite et revue annuellement avec les équipes Recherche et Gestion. Les listes d'exclusion sont mises à jour chaque trimestre afin d'identifier les éventuels émetteurs à exclure au sein des portefeuilles. Une méthodologie spécifique permettant la sortie de positions sur des émetteurs soumis à exclusion post investissement a été définie et implémentée afin que l'ensemble des portefeuilles reflète la philosophie globale de Covéa Finance sur ces sujets.

2. La notation extra-financière (« notation ESG ») des émetteurs est déterminée à partir de son modèle d'évaluation ESG propriétaire des émetteurs privés déployé en 2024 selon une approche «Best-in-Class», consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité. Ces évaluations quantitatives sont complétées dans certains cas limités et déterminés (certaines valeurs dites cœurs de portefeuille, valeurs non notées par le modèle en l'absence de données suffisantes...) par une approche qualitative de l'émetteur. Ce travail réalisé, par l'équipe Analyse Financière et Extra-Financière, approfondit la recherche et l'analyse d'éléments sur les trois piliers E, S et G.

Cette notation est communiquée à l'ensemble des équipes de gestion, leur permettant d'intégrer les caractéristiques ESG de chacun des émetteurs.

3. Le fonds a respecté l'exclusion des 20% des investissements les moins bien notés.

4. Une approche thématique est appliquée, conduisant à sélectionner des valeurs liées à la thématique du produit.

La notation thématique des émetteurs est réalisée conjointement par l'équipe Analyse Financière et Extra-Financière (2/3 de la note) et l'équipe Gestion (1/3 de la note) suivant une méthodologie propriétaire lors de chaque nouvel investissement. Le pilotage de cette note au cours de l'exercice est réalisé mensuellement par l'équipe Recherche qui transmet ses résultats à l'équipe Gestion afin de s'assurer qu'au moins 75% des émetteurs en portefeuille aient une note thématique supérieure à 3/5.

L'engagement relatif à l'intensité carbone du portefeuille a été respecté. Cette intensité carbone a été inférieure à celle du portefeuille global Actions de la Covéa Finance, publiée annuellement dans le rapport ESG et disponible sur son site internet.

5. Un engagement de surperformance de l'univers de départ est en place. Il repose sur 2 indicateurs, un pour le Pilier E (Part d'entreprise ayant un objectif de réduction des émissions carbone) et l'autre pour le Pilier G (Diversité de genre au sein du conseil d'administration)

Le calcul et le suivi de l'indicateur de diversité et de l'indicateur d'objectif de réduction des émissions carbone fixé par les entreprises sont effectués *a posteriori* par l'équipe Reporting chaque trimestre.